



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Le Préfet

Quimper, le

11 1 FEV. 2022
12 2 FEV. 2022

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN
Tél : 02.98.76.27.81

Mél : romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Mme la présidente de la Communauté Lesneven-
Côte des Légendes

OBJET : Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Plouider.

REF : Votre courrier de notification en date du 22 décembre 2021

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié par courrier en date du 22 décembre 2021, reçu dans mes services le 28 décembre 2021, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Plouider.

Ce projet de modification visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE de *Kerbiquet* a fait l'objet d'une analyse par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Cette modification du PLU a pour objet l'extension d'un bâtiment d'activité située dans la zone d'activités économiques (ZAE) de *Kerbiquet* classée au PLU en zone UE (zone urbaine à vocation économique). Cette ZAE étant située au sud-est du bourg en discontinuité avec celui-ci et le SCoT du pays de Brest n'identifiant pas ce secteur comme agglomération ou village, toute extension du secteur ne pourrait donc être autorisée au vu de l'article L121-8 du code de l'urbanisme.

La possibilité de construire sur cette zone 2AUE en discontinuité du bourg après l'urbanisation des zones à urbaniser à vocation d'habitat afin d'établir une continuité a été rappelée au maire de Plouider par courrier du 16 octobre 2013 lors de la procédure d'évolution du PLU.

Cependant, compte tenu de la sobriété foncière du PLU, de l'absence de demande d'évaluation environnementale par la MRAE, du fait que le projet prévoit une ouverture modérée (1 940 m²) sur les 4,87 hectares existants et qu'il vise à permettre l'extension d'une entreprise déjà implantée sur la zone d'activité, je ne m'oppose pas à cette modification du PLU de Plouider.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Copie : DDTM, DCL et M. le Sous-Préfet de Brest



→ Victor Bardon
- Raphaël Ropin

Stéphane LE DOARE
Vice-Président délégué aux infrastructures et au désenclavement
32 boulevard Dupleix
29196 QUIMPER Cédex

Quimper, le

23 FEV. 2022

Madame Claudie BALCON
Présidente de la Communauté Lesneven
Côte des Légendes
12 boulevard des Frères Lumière BP 75
29260 LESNEVEN

Objet : Commune du PLOUIDER - Modification simplifiée n° 1 du PLU

Madame la Présidente, *chère claudie*

Par courrier en date du 22 décembre 2022, réceptionné le 28 décembre 2022, vous avez transmis au Département, pour avis, le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de PLOUIDER.

Je vous informe que ce dossier n'appelle pas de remarque de la part de nos services.

La parcelle ouverte à l'urbanisation se situe à 160 mètres de la RD 74 et n'est donc pas concernée par les marges de recul départementales, à savoir 15 mètres pour une construction hors habitation et aucun nouvel accès n'est créé.

Pour votre entière information, ce dossier est suivi au sein des services du Conseil départemental, par Alain L'HOSTIS - Direction des routes et infrastructures de déplacement, Agence Technique Départementale du Pays de Brest - Antenne de Lesneven les Abers - que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 06 77 03 23 94 ou par courriel alain.lhostis@finistere.fr.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Stéphane LE DOARE

COURRIER ARRIVÉ LE
28 FEV. 2022
Communauté Lesneven
Côte des légendes

Tél - Pgz : 02 98 76 20 20 - contact@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère,
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,
32, bd Dupleix, CS 29029,
29196 Quimper - Kemper Cedex





COURRIER ARRIVÉ LE

13 JAN. 2022

Communauté Lesneven
Côte des légendes

→ Victor Bardon
- Baptiste Rappin

Direction générale des services

Pennrenerezh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Pôle planifications territoriales

Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,

Chargé de la planification régionale et du SRADDET

Tél. : 02 90 09 17 37

Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Madame Claudie BALCON

Présidente de la Communauté de communes

du pays de Lesneven et Côte des Légendes

12 boulevard des Frères Lumière

BP 75

29260 LESNEVEN

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 358536/DIRAM/POPLAN/AD

Rennes, le 12 JAN. 2022

Objet : Modification N°1 du PLU de la Commune de Plouider

Madame la Présidente,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification N°1 du PLU de la Commune de Plouider le 27 décembre 2021 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh COP** le Conseil régional a souhaité s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne.

Le 18 décembre 2020, à l'issue de trois années de co-construction avec et dans les territoires, **le Conseil régional a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, volet réglementaire de la démarche Breizh Cop. Le 16 mars 2021, le SRADDET a été approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire.

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) de Bretagne devront donc désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles générales, et ce dès leur prochaine révision. Il revient ainsi au SCOT, en tant que document pivot, d'intégrer et territorialiser les documents de planification supérieurs (dont le SRADDET) vers les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou Intercommunaux (PLU-I) et les documents en tenant lieu.

Toutefois, dans la continuité des engagements volontaires et partagés pour le développement durable de la Bretagne pris par les collectivités dans le cadre de la démarche Breizh COP, et au regard des enjeux posés pour la Bretagne, nous vous invitons à anticiper et intégrer dès aujourd'hui les objectifs et règles générales du SRADDET dans l'élaboration ou la révision de votre Plan Local d'Urbanisme communal ou Intercommunal (PLU-I). Cette prise en compte, bien que non obligatoire, est tout à fait possible et peut intervenir avant même l'élaboration ou la révision du SCOT de votre territoire, en avance de phase sur la déclinaison réglementaire des objectifs de la Breizh COP.

L'engagement des collectivités et établissements publics par les documents d'urbanisme et de planification est central pour atteindre les objectifs de la Breizh COP à l'échelle régionale.

Afin de faciliter cette prise en compte anticipée et volontaire du SRADDET par les documents infra régionaux, le SRADDET approuvé est consultable sur www.breizhcop.bzh et www.bretagne.bzh/sraddet.

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

La cheffe du Pôle
planifications territoriales

RÉGION BRETAGNE

283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh

www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH

283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazon cedex 7

Pg : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh

www.breizh.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SIRET : 233 500 016 00040 • TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016

→ Victor Bardon
- Raphaël Rapin

COURRIER ARRIVÉ LE
13 JAN. 2022
Communauté Lesneven
Côte des légendes

Madame La Présidente
Communauté Lesneven
Côte des Légendes
12 Bvd des Frères Lumière
29260 LESNEVEN

Objet : Notification PLU
Réf : SG/OP/202202

QUIMPER, le 6 janvier 2022

Madame La Présidente,

Nous avons bien reçu le dossier de notification du projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Plouider.

Après consultation, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, Direction Territoriale du Finistère émet un avis favorable à ce projet. La modification envisagée semble la plus pertinente pour permettre à l'entreprise Cadiou JV de se développer et ce, sans engendrer d'impact significatif sur l'environnement naturel, le paysage et l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de niveau départemental
du Finistère.

Fabienne LEPOITTEVIN





- Raphaël Papin
→ Victor Bardon

COURRIER ARRIVÉ LE

31 JAN. 2022

Communauté Lesneven
Côte des légendes

Madame Claudie BALCON
Présidente
Communauté de communes
Lesneven/Côte des Légendes
12, Boulevard des Frères Lumière
29260 Lesneven

Brest, le 27 janvier 2022

N/REF. : 11/2022

Objet : Projet de modification n°1 du PLU de PLOUIDER

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de notre Chambre consulaire concernant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de PLOUIDER.

L'examen de ce dossier n'appelle pas, pour notre part, de réserves particulières. Cette modification du PLU de Plouider est conforme au PADD du PLU de Plouider, visant notamment à maintenir une offre économique de proximité. Elle répond au besoin en foncier économique d'une entreprise, désireuse de développer son activité. En conséquence, nous portons sur ce projet de PLU un avis favorable.

Nous en profitons pour vous rappeler que nous nous tenons à votre disposition pour être, comme aujourd'hui, associés aux différentes phases de réflexion ou d'études portant sur l'implantation, l'évolution ou le transfert d'activités industrielles, touristiques, commerciales ou de services.

Vous remerciant de votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques Le Failler
Président de la CCIMBO-Brest